



Compte rendu **Séance du Conseil Municipal** **du 20 janvier 2022**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc HUYON, Maire de Plachy-Buyon.

Étaient présents : HUYON Jean-Luc, LEMOINE Jacques, CHIVOT Frédéric, LEGRAND Jean-Yves, BAUDERE, Daniel, DELENCLOS Lorianne, HOTTE Anne, LHERMITE Marie-Thérèse, SALON Jean-Michel, RICHEL Catherine, ROGER Céline.

Absents excusés : DEFENTE Clément (pouvoir de vote donné à Jean-Luc HUYON), DEFANSURE Nicolas (pouvoir de vote donné à Jean-Luc Huyon), GROSSEMY Julie (pouvoir de vote donné à Frédéric CHIVOT), THERON Rémi (pouvoir de vote donné à Jean-Yves LEGRAND).

Céline Roger est nommée secrétaire de séance.

Le maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le règlement de la salle polyvalente et les cautions demandées lors des locations.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'ajout du point à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 18 novembre 2021

Sans remarque le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2. Renouvellement contrat d'assurance statutaire

Le maire explique que l'assurance statutaire est l'assurance qui couvre la commune en cas d'arrêt maladie des agents (remboursement des salaires et prise en charge des frais médicaux pour les accidents de travail/maladies professionnelles).

A titre informatif, en 2021 la cotisation de la commune s'élevait à 5 837€, 12 916€ ont été remboursés à la commune au titre des salaires versés et 5 042€ de frais médicaux ont été pris en charge par l'assurance.

La commune a, par délibération du 18 février 2021, demandé au Centre de Gestion de la Somme de négocier un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a présenté à la commune le résultat des négociations qui ont eu lieu.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition présentée avec les garanties et taux suivants :

Contrat en capitalisation pour une durée de 4 années du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Décès + accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + longue maladie + maladie longue durée + maternité + paternité + adoption + maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245.

Taux de cotisation à 8.10% et une base de couverture sur le traitement indiciaire brut avec la NBI.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public

Décès + accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + grave maladie + maternité + paternité + adoption.

Taux de cotisation 0.95% et une base de couverture sur le traitement indiciaire brut avec la NBI.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer les conventions en résultant et tout document afférent à ce dossier.

3. Modification du Régime Indemnitaire de la commune (RIFSEEP)

Le maire rappelle que le régime indemnitaire de la commune a été instauré le 4 février 2016.

Des discussions ont lieu afin de le modifier, notamment le point concernant le versement des primes en fonction des jours d'absence pendant les périodes d'arrêt de travail pour accident de service ou maladie imputable au service.

Le projet de délibération a été transmis au secrétariat du Comité Technique en décembre 2021 et sera seulement présenté lors de sa séance du mois de février.

L'avis du Comité Technique étant obligatoire, ce point est reporté à une future séance du conseil municipal.

4. Procédure bien sans maître

Les biens sans maître sont des biens immobiliers vacants, dont le propriétaire est soit inconnu (aucun titre de propriété publié au fichier immobilier ou au livre foncier, aucun document cadastral), soit disparu, soit décédé.

C'est le cas des parcelles AH 21 et AH 22, les recherches ont été infructueuses pour trouver un propriétaire auprès du SDIF, aucune somme n'a été acquittée depuis au moins 3 années au titre de la taxe foncière sur le non bâti et un courrier a été envoyé à l'adresse du dernier propriétaire connu sur la matrice cadastrale, il a été retourné avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse ».

La commune entretient ces parcelles situées rue des clabaudois depuis de nombreuses années.

Le maire informe qu'il va ainsi engager une procédure de bien sans maître afin d'intégrer ces parcelles dans le domaine public, la procédure dure un peu plus de 6 mois et débute par la saisine de la commission communale des impôts directs.

5. Dépenses et engagements des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Le maire informe l'assemblée que selon l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales le conseil municipal peut autoriser, avant le vote du budget, par délibération le mandatement et l'engagement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget à la section d'investissement de l'année précédente.

En 2021 les crédits ouverts pour la section d'investissement (hors remboursement de la dette) étaient de 474 407€.

Le maire demande l'autorisation à l'assemblée de pouvoir appliquer l'article L 1612-1 pour l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget pour un montant maximum de 118 601€.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité la proposition.

6. Convention instruction des demandes d'urbanisme

Par convention tripartite entre le pôle métropolitain, la communauté de communes Somme Sud-Ouest et la commune, les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, permis de démolir...) sont instruites par le service urbanisme d'Amiens Métropole et ceci depuis le 1^{er} janvier 2018.

La CC2SO, en charge de coordonner les conventions des communes sur son territoire souhaite harmoniser toutes les conventions des communes en renouvelant simultanément l'ensemble des conventions.

Le maire précise que les modalités de refacturation de la CC2SO aux communes n'est pas encore arrêté.

Après délibération les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité le renouvellement de convention et autorisent le maire à la signer.

7. Embellissement poste de transformation rue des clabaudois

Jean-Yves Legrand rappelle que lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021 le conseil municipal avait décidé de s'associer à la FDE80 afin de lancer un marché auprès d'artistes pour embellir le poste de transformation situé devant l'école.

Suite à ce marché 5 propositions ont été adressées à la commune qui ont été présentées en commission au préalable.

Après avoir pris connaissance des conclusions de la commission, les membres du conseil municipal retiennent à l'unanimité la proposition de James Dardinier pour embellir le poste de transformation électrique d'un montant de 1 500€ TTC. La prise en charge de cet embellissement sera faite par la FDE80 et Enedis.

Il avait aussi été demandé à l'artiste une proposition pour le poste France Télécom situé à coté sur le même thème, la proposition dans le même thème d'un montant de 1 500€ TTC est retenue par l'assemblée.

Jean-Yves Legrand va se rapprocher d'Orange pour connaître les modalités d'application de cette décision.

8. Avancement des travaux de la salle des associations

Le maire indique que le planning des travaux de la salle des associations est pour l'instant bien respecté.

Le bâtiment a été désamianté et la toiture a été entièrement refaite.

L'entreprise Bernard a terminé les fondations (pose des micropieux et préparation des fondations) et a commencé à monter les murs de l'extension.

La prochaine étape consistera à couler les dalles.

9. Travaux d'assainissement collectif

Les travaux d'assainissement collectif sont achevés, tout le village est maintenant couvert par le réseau.

Les derniers travaux ont eu lieu à l'entrée de la résidence la clé des champs, ils consistaient à modifier le réseau et supprimer une pompe de refoulement.

Le maire rappelle que les propriétaires des habitations raccordables ont 2 années pour se brancher sur le réseau, les administrés sont invités à se raccorder rapidement pour pouvoir profiter des subventions de l'agence de l'eau tant qu'il est possible.

Le secrétariat du SIAVS est disponible tous les lundis et jeudis après-midi à la mairie pour répondre aux demandes des habitants.

10. Modification du règlement de la salle polyvalente

Le maire expose que le règlement de la salle polyvalente prévoit le versement de deux cautions lors des locations.

Une première caution de 500€ au cas où il y aurait des dégradations et une autre de 50€ si le ménage n'était pas fait à l'issue de l'utilisation.

Ces cautions ne sont pas demandées pour les mises à disposition de la salle aux associations de la commune.

Il a été constaté lors de précédentes locations que le ménage n'était pas toujours fait et que la caution de 50€ n'incitait pas toujours les locataires à le faire.

Le maire propose à l'assemblée de modifier le règlement d'occupation de la salle polyvalente en passant le montant de la caution pour le ménage de 50€ à 100€.

De plus les demandes de caution seraient aussi demandées aux associations.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition.

11. Questions et informations diverses

- Le maire informe que monsieur et madame Hermant, qui étaient bénévoles au service du diocèse, arrêtent leur activité. Ils s'occupaient de l'entretien de l'église et de la préparation des cérémonies religieuses (deuils, baptêmes...).

Il les remercie pour l'aide qu'ils ont pu apporter aux habitants.

Un appel est lancé afin de trouver des personnes qui pourraient prendre leur relève. En attendant pour toute démarche relative à l'église il faut se rapprocher du diocèse de Molliens-Dreuil.

- L'antenne relais installée au bosquet de Camont devait être mise en service à la mi-janvier 2022. Elle serait finalement opérationnelle vers le 15 février 2022.

- Jean-Michel Salon informe, qu'en raison du contexte sanitaire, le CCAS a décidé de reporter le repas des aînés au 11 septembre 2022. Il est prévu une animation « Picarde » cette année.

- Jacques Lemoine a demandé des devis afin d'abattre les marronniers situés sur la parcelle du 6 rue du Commandant André Dodart, ces arbres malades sont devenus dangereux.

- Il a aussi été demandé des propositions afin d'entretenir les chemins ruraux de la commune.

- Jean-Yves Legrand présente le projet d'enfouissement des réseaux qui est actuellement étudié par la commission finance. Un projet a été établi avec la FDE80 pour enfouir le réseau électrique de toutes les rues de la commune.

Le coût de cet aménagement est estimé à presque deux millions d'euros avec une prise en charge de la FDE80 à hauteur de 45%.

La commune n'ayant plus d'emprunt en cours, des organismes bancaires ont été sollicités afin d'étudier le financement du projet. Des propositions ont été faites, une rencontre avec la conseillère aux collectivités locales est prévue afin d'affiner la faisabilité financière et l'impact du projet pour le budget communal sur le long terme.

- Anne Hotte demande les démarches à réaliser pour se raccorder au réseau d'assainissement collectif et à quelle date les habitants du hameau de Buyon pourront se brancher.

Le maire répond qu'une fois le réseau opérationnel sur ce secteur, un courrier informant des modalités de raccordement ainsi que la procédure pour obtenir une subvention sera distribué dans chaque boîte aux lettres.

- Frédéric Chivot informe que la revue municipale « le Lien » est terminée, elle sera imprimée dans les prochains jours.

- Le site internet de la commune va être entièrement revu, il sera compatible avec les smartphones et les petits écrans tactiles.

- L'assureur de la commune GROUPAMA va prêter à la commune un radar pédagogique, il sera sûrement installé route de Conty dans un premier temps.

Sans autre question et information, la séance est levée à 21h45.